



Commune de PIGNANS
Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant autorisation de voirie sur le stade Berthoire le vendredi 15 mai 2026

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 06 mai 2026 de Monsieur THING-LEO Alexandre tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public du stade Berthoire en vue d'un emménagement impasse des Cèpes nécessitant la mise en place d'un transbordement,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique et de faciliter l'exécution des opérations,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise agissant pour le compte du pétitionnaire est autorisée à stationner un véhicule poids lourd sur le domaine public communal du stade Berthoire afin de procéder à un emménagement au n° 6 impasse des Cèpes, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit le lieu mis à disposition.

Article 2 :

Les opérations de transbordement se feront entre le stade Berthoire et l'impasse des Cèpes en utilisant l'itinéraire suivant : avenue Saint Roch, RD97, avenue Rossima et avenue du 11 novembre 1918 (RD78).

Article 3 :

La présente permission de voirie est valable le vendredi 15 mai 2026 de 8h à 19h.

Article 4 :

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise à disposition par la Mairie puis maintenue et retirée par le pétitionnaire ou son mandataire qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces opérations.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 06 mai 2026.

Le Maire : BRUN Fernand



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr